

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVELLES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES QUITUS FISCAUX POUR LES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR, POUR LES DÉPARTEMENTS DU NORD, DU PAS-DE-CALAIS, DE LA MOSELLE ET DU BAS-RHIN

Arras, le 22 septembre 2023

Depuis le 14 septembre 2023, les modalités de délivrance des quitus fiscaux aux particuliers et aux professionnels **dont le domicile ou le siège social est situé dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Moselle et du Bas-Rhin** évoluent, **pour les véhicules terrestres à moteur**.

Le quitus fiscal permet d'attester qu'un véhicule est en situation régulière au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lorsque ce véhicule est acheté dans un pays membre de l'union européenne autre que la France.

Le quitus fiscal doit être demandé à la suite de la livraison du véhicule.

Ainsi, **pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Moselle et du Bas-Rhin**, la démarche est **simplifiée, entièrement dématérialisée et accessible uniquement** à partir du site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr à la rubrique « Immatriculation » en créant un compte ou en se connectant à son espace ANTS.

Depuis cette même date, le service national des quitus ne traite plus les demandes adressées par courriel relatives à ces départements.

Les pièces justificatives sont transmises au cours de la téléprocédure de manière dématérialisée.

Si le domicile du particulier ou le siège social de l'entreprise est situé dans un autre département, les services locaux des impôts des entreprises restent compétents.

Ces démarches dématérialisées concernent uniquement les véhicules terrestres à moteur. La demande de quitus pour un bateau ou un aéronef continue de s'effectuer par courriel auprès du service des impôts des entreprises compétent.

La DGFiP met à la disposition des particuliers et des professionnels les aides suivantes pour les accompagner :

- des dépliants sont disponibles dans les centres des finances publiques et les « France services » des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Moselle et du Bas-Rhin ;
- une foire aux questions et des fiches focus sont accessibles sur le site impots.gouv.fr :
 - pour les particuliers : page « Accueil>Particulier>Vous êtes un particulier et vous souhaitez obtenir un quitus fiscal » ;
 - pour les professionnels : page « Accueil>Professionnel>Vous êtes un professionnel et vous souhaitez obtenir un quitus fiscal ».

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62